



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux-mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. TOURNOIS), Mme ROBIN (pouvoir Mme BORGNE), Mme BACHELET (pouvoir M. FRANCHI), Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), M. VIORRAIN (pouvoir M. RHEIN), Mme MBAGA (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. GAMBIN (pouvoir M. ROUSSEAU)

Étaient absents : M. DE OLIVEIRA

Secrétaire : Régine LE GRILL

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal de la séance du 19 septembre 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Tarifs Marché de Noël
5. Redevance pour occupation du domaine public
6. Subventions associations
7. Rémunération agents recenseur
8. Création d'une commission « Choix des attributaires des batiments 1 Boulevard de la République »
9. Motion sur les coûts énergétiques
10. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 19 Septembre 2022 qui lui est présenté

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire **PREND ACTE** de la présentation de ces décisions

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Infos montant
2022-52	26/09/2022	subvention	Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection	REGION	Demande de subvention de 30% des travaux estimés à 37.950€ pour équipement de 8 nouvelles caméras de vidéoprotection soit unedemande de subevntion de 11.385 €

**DELIBERATION 2022 – 044**

Rapporteur : Jean Philippe TOURNOIS

**TARIFS DES ANIMATIONS DU MARCHÉ DE NOËL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en place des animations pour le marché de Noël 2022,

**CONSIDERANT** que ces animations sont constituées par la mise en place d'une patinoire et d'un manège et qu'il convient de prévoir la création de tarifs pour ces activités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ➔ **FIXE** le tarif pour la patinoire à un montant de : 3 € par session
- ➔ **FIXE** le tarif pour le manège à un montant de : 1 € par tour de manège

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 045**

Rapporteur : Jean François RHEIN

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux associations

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➔ **DÉCIDE** l'attribution de subventions pour les associations soiséennes selon le tableau suivant :

Secours Catholique :	1.100 €
ACPG-CATM :	460 €
Ciné Club La Lucarne :	900 €
Tennis club :	6.000 €

➔ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2021 à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-84, R.2333-105-1, R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12,

**VU** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2008 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz (RODP)

**VU** le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de 2022, une RODPP d'un montant de 55,00 € peut être versé par l'exploitant de l'ouvrage gaz,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la collectivité ait adopté au préalable une délibération pour le règlement de cette redevance,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➡ **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction de la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

➡ **DÉCIDE** que le montant de la redevance RODPP prévue par l'article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être ajusté au cours de la période de perception pour tenir compte des mises en service réellement effectuées.

➡ **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## **RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS RECENSEUR**

**CONSIDÉRANT** l'organisation du recensement à Soisy-sur-Seine en janvier et février 2023,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter 15 agents recenseurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➡ **DÉCIDE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 15 emplois d'agents recenseurs non-titulaires à temps non-complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

➡ **DIT** que les agents recenseurs seront payés :

- 50 € pour les deux demi-journées de formation
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 4,00 € par retour via Internet (logement et individuel)
- 0,70 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 70 € si l'agent atteint ou dépasse 95% de collecte sur son secteur.

➡ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents d'y rapportant.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 048**

**Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU**

### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

**CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➡ **CRÉE** un Comité Social Territorial local.

➡ **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➡ **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

➡ **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité qui conserveront leur voix délibérative.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**CRÉATION D'UNE COMMISSION « CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES BATIMENTS 1  
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE »**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dossiers de candidatures existent pour l'acquisition des biens situés au 1 Boulevard de la République,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de choisir de façon transparente les candidats ainsi que les activités prévues pour ces biens à la vente,

**CONSIDÉRANT** les candidatures des conseillers municipaux ainsi que celles des conseillers citoyens pour faire partie de cette commission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➡ **DÉCIDE** de constituer une commission municipale de sélection des candidats pour l'acquisition des biens du 1 Boulevard de la République à Soisy sur Seine,

➡ **PRÉCISE** que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, sera composée de 6 conseillers municipaux en plus de son Président, et de 2 personnes qualifiées (chef d'entreprise, expert comptable...)

➡ **ENREGISTRE** les candidatures afin de participer aux travaux de ladite commission

➡ **DÉCLARE** élus :

Aurélie DUMONTAUD SEURE

Carole HEINTZ

Jean Philippe TOURNOIS

Elisabeth PETITDIDIER

François FRANCHI

Virginie COUSIN

➡ **PRECISE** que les personnes qualifiées seront désignées par la Maire en accord avec les membres élus de la commission.

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**MOTION : COUTS DE L'ENERGIE, INFLATION, BAISSSE DES DOTATIONS : SANS  
REGULATION, LES COLLECTIVITES NE POURRONT PLUS INVESTIR NOTAMMENT  
DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE.**

**LES ELUS DE LACOMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE SOLLICITENT LE SOUTIEN DE L'ETAT**

Le Président de la République et le gouvernement appellent de leurs vœux à une nouvelle méthode d'élaboration des politiques publiques, et soulignent le rôle fondamental des collectivités locales dans la vie quotidienne des Françaises et des Français à travers, notamment, les services publics qu'elles opèrent.

Elles sont aussi un maillon essentiel d'une chaîne qui permet d'amortir les crises successives que nous traversons, qui disposent toutes d'une même constante, d'une même dynamique qui se répète inlassablement avec plus de force : ce sont celles et ceux qui ont déjà le moins qui les subissent le plus.

Mais l'agilité de nos territoires à innover est de plus en plus restreinte. Elle l'est par une crise énergétique qui les frappe très durement. Elle l'est par la réduction de leurs financements, et de ses leviers.

Inexorablement, nous constatons un recul de notre capacité à faire, à transformer, à porter de nouveaux projets. Nous risquons aujourd'hui de ne plus pouvoir fonctionner.

C'est déjà la dotation globale de fonctionnement qui régresse chaque année. Aujourd'hui, ce sont les coûts de l'énergie et l'inflation du coût des matières premières qui sont en passe de nous étrangler.

Sur les dépenses énergétiques, alors que nous avons dépensé moins de 400 000 euros en 2021, il nous faudra en budgéter 1 200 000 euros pour 2023, et ce, malgré notre rattachement à des groupements de commandes qui sont de véritables amortisseurs. Cela signifie pour une commune telle que Soisy-sur-Seine qu'en fonctionnement nos dépenses seront équivalentes aux recettes et que la commune n'aura plus d'autofinancement en 2023, celui-ci devant représenter 800 000 euros en 2022.

Aussi, faute de dispositif d'amortissement plus conséquents, nous n'aurons d'autre choix que de renoncer à tous nos investissements - les collectivités locales représentant 70% de l'investissement public dans notre pays, et de réduire considérablement l'offre de services publics.

**Aussi les élus de la commune de Soisy-sur-Seine, s'associent à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mais aussi à l'Union des Maires de l'Essonne et à l'Association des Maires de France pour solliciter l'Etat afin qu'un bouclier tarifaire ou tout autre dispositif équivalent puisse être mis en place pour les collectivités territoriales.**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le 18 Octobre 2022, à Soisy sur Seine

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Régine LE GRILL

Maire de Soisy sur Seine

Secrétaire de séance